

Conditions de vie dans le territoire non autonome du Sahara occidental occupé par le Maroc

Michèle DECASTER¹

Depuis l'annexion militaire, à partir de novembre 1975 des trois quarts de son pays par le royaume du Maroc, la population sahraouie vit la situation d'une colonisation « classique ». Comme toute colonisation, elle se décline sous ses aspects politiques, économiques, sociaux et culturels. Les principes des droits de l'homme fondamentaux et le droit international y sont bafoués au quotidien, en premier lieu le droit à revendiquer l'organisation du référendum d'autodétermination préconisé par la résolution 1514 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) le 14 décembre 1960.

L'ONU inscrit le Sahara occidental sur la liste des « territoires non autonomes » en 1963 et se prononce en faveur de sa décolonisation en 1965. L'Espagne, puissance administrante, quitte le Sahara occidental le 26 février 1976 en indiquant à l'ONU qu'elle se désengage de toute responsabilité internationale à l'égard de son ancienne colonie. Malgré l'occupation de fait que le Maroc exerce sur la plus grande partie du Sahara occidental, il n'a jamais été reconnu « puissance administrante » par l'ONU et sa souveraineté n'a été reconnue par aucun État au monde, ce qui serait contraire à la législation internationale.

La situation des populations du Sahara occidental a fait l'objet d'un rapport alternatif² concernant les violations du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) par le royaume du Maroc, soumis en 2015 au Comité afférant du Conseil des droits de l'homme de l'ONU et d'un second rapport³ alternatif concernant les violations du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) par le royaume du Maroc, remis au même Comité en septembre 2016.

La politique de la canonnière

Malgré l'arrêt du 16 octobre 1975 répondant par la négative au roi du Maroc qui revendiquait sa souveraineté sur le Sahara occidental, la Cour Internationale de Justice de La Haye affirmait en outre la nécessité de "*l'application du principe d'autodétermination grâce à l'expression libre et authentique de la volonté des populations du territoire*". Le lendemain, Hassan II lançait ce qu'il a appelé « la Marche

¹ Secrétaire générale de l'Association française d'amitié et de solidarité avec les peuples d'Afrique (AFASPA)

² Rapport présenté par les organisations internationales : Robert F. Kennedy Human Rights, Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'homme, Association Française d'Amitié et de Solidarité avec les Peuples d'Afrique, Bureau des Droits de l'Homme au Sahara occidental, Fondation Danielle Mitterrand/France Libertés, Sandblast, Association Sahraouie des Victimes des Violations Graves des Droits de l'Homme Commises par l'Etat du Maroc et préparé avec l'aide de la Clinique juridique des droits de l'homme de la faculté de droit de Cornell ainsi que la clinique des droits fondamentaux de l'Université de Caen, Basse-Normandie. Sur le site : http://www.afaspa.com/article.php3?id_article=757

³ Rapport soumis par les organisations internationales :

Robert F. Kennedy Human Rights, Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'homme, Association Sahraouie des Victimes de Violations Graves Des Droits de l'Homme Commises par l'État du Maroc, Fondation Danielle Mitterrand/France Libertés, Bureau des Droits de l'Homme au Sahara occidental, Association Française d'Amitié et de Solidarité avec les Peuples d'Afrique, AdalaUK, Association des Familles des Prisonniers et des Disparus Sahraouis. Il est possible de se reporter au site : http://www.afaspa.com/article.php3?id_article=759

verte », organisée par les Forces armées royales qui envahirent illégalement le Sahara occidental le 6 novembre 1975.

Des centaines de personnes furent arrêtées, disparurent dans des bagnes secrets au Sahara occidental et au Maroc. Plus de 500 n'en sont jamais revenus, le Maroc refuse toujours de s'exprimer sur leur sort, quand il ne ment pas sur certains cas, comme pour ceux élucidés en juin 2013 lors de la découverte d'une fosse commune par la mission du Dr Carlos Beristain dans le cadre de son travail de recherche « L'oasis de la mémoire »⁴. Les populations qui fuyaient pour se réfugier en Algérie ont subi des bombardements au napalm et au phosphore blanc. Des troupeaux ont été abattus, des puits empoisonnés. Afin de se protéger de l'armée de libération sahraouie, le Maroc érigea entre mars 1981 et avril 1987, une série de six murs en plein désert constituant, sur plus de 2500 km, la plus longue barrière militaire opérationnelle au monde⁵.

Elle est faite de remblais, de barbelés, truffée de radars et de champs de mines antipersonnel qui sont estimées à 7 millions, soit le champ de mines le plus important d'Afrique. Cent vingt mille soldats y sont mobilisés, soit les deux tiers de l'armée marocaine.

À l'issue du conflit armé de près de seize années, le Plan de Paix de l'ONU et de l'OUA entre en vigueur par le cessez-le-feu du 6 septembre 1991. Un référendum d'autodétermination est prévu pour janvier 1992. Dans la perspective de l'identification du corps électoral le roi Hassan II, qui ne doute pas de l'issue de la consultation, procède à une colonisation de peuplement de populations de familles pauvres du Maroc qu'il installe dans des bidonvilles à d'El Aaioun, Smara, Boujdour et Dakhla. Les Sahraouis estiment cette population à deux fois le recensement effectué par les Espagnols de 1974, soit environ 150 000 personnes. Les séances organisées pour leur apprendre leur « généalogie sahraouie », les rudiments de langue Hassanya et la façon de se vêtir ne suffiront pas à tromper la mission d'identification de la MINURSO. Devant cette seconde « Marche verte » le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, l'ambassadeur suisse Johannes Manz démissionnera en janvier 1992.

Avec les familles des militaires, des différentes administrations marocaines, des commerçants et autres nouveaux colons arrivés par la suite, la population sahraouie est minoritaire dans son pays et elle n'a toujours pas eu accès au référendum d'autodétermination.

Les vingt cinq années de « ni guerre ni paix » qui suivirent, ont permis au roi du Maroc de maintenir l'armée loin du Palais et au haut commandement de celle-ci de faire de juteuses affaires, particulièrement dans le domaine de la pêche. La présence militaire, celle de la gendarmerie, des forces auxiliaires et des Groupes urbains de Sécurité (GUS) maintiennent une pression permanente sur la population sahraouie pour faire régner l'ordre colonial. Ces différentes forces ont participé au démantèlement violent du camp de protestation de Gdeim Izik en octobre 2010⁶, premier soulèvement populaire de ce qui fut appelé le « Printemps arabe ». Pourtant cet événement reste « ignoré » des médias français et régulièrement « oublié » par les spécialistes invités sur les ondes, les écrans et les tribunes, exception faite pour Noham Chomsky interviewé en mars 2011 pour l'émission « Là-bas si j'y suis » où il insistait, à l'adresse des auditeurs français, sur le fait que le camp de Gdeim Izik représentait, dans un territoire colonisé par le Maroc depuis 35 ans, les prémices des soulèvements du « Printemps arabe » ; il y

⁴ Les deux volumes en anglais et espagnol peuvent être téléchargés sur le site : <http://publicaciones.hegoa.ehu.es/publications/281> et <http://publicaciones.hegoa.ehu.es/publications/284>

⁵ U.N. Secretary-General, *Report of the Secretary-General on the Situation Concerning Western Sahara*, ¶ 43, S/2014/258, April 10, 2014. On peut voir également : STEPHEN ZUNES & JACOB MUNDY, *Western Sahara: War, Nationalism, and Conflict Irresolution*, Syracuse Univ. Press ed. 2010) ; Pamela EPSTEIN, « Behind Closed Doors: “Autonomous Colonization” », in *Post United Nations Era – The Case For Western Sahara*, 2009 (Rapport pour l'EPU de mars 2017).

⁶ Rapport de l'ASVDH, sur le site : <https://saharadoc.wordpress.com/2011/01/08/rapport-de-lasvdh-sur-le-campement-de-gdeim-izik/>

regrettait notamment que la demande d'enquête internationale demandée à l'ONU sur la répression de ce campement ait été bloquée par la France.⁷

Plus le mécontentement social s'exprime au Maroc, plus ample se développe la campagne nationaliste du régime sur ce qu'il appelle « ses provinces du sud » et plus les formes de répression exercées sur les Sahraouis sont appliquées sur les Marocains.

Autre époque, autre méthode de camouflage de la colonisation

Le 5 mars 2006 le roi Mohamed VI procède à la création du Conseil royal consultatif des affaires sahariennes (CORCAS) et à la nomination de ses membres, des notables sahraouis en grande majorité et deux Marocains pour plus de sûreté. Cet organe est le faux-semblant d'une participation sahraouie aux affaires. Il est « appelé à assister SM le Roi pour toutes les questions relatives à la défense de l'intégrité territoriale et l'unité nationale du Royaume, à la promotion du développement économique et social des provinces du Sud et à la préservation de leur identité culturelle ». Il est « appelé à émettre des avis consultatifs sur les questions d'ordre général ou spécial se rapportant à la défense de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale ainsi qu'au développement humain, économique et social intégré des Provinces du Sud et à accomplir toute mission que SM le Roi lui confie dans ces domaines ⁸ ». C'est tout dire !

La MINURSO (Mission des Nations Unies pour l'organisation du Référendum au Sahara Occidental) présente depuis 1991, est la seule mission au monde dans une zone de conflit à être dépourvue d'un volet de surveillance des droits de l'homme. Tolérée par les autorités marocaines jusqu'au printemps 2016, quand le roi du Maroc a expulsé les 75 membres de sa composante civile, précisément chargée d'organiser le référendum. Le Makhzen accompagna cette décision dédaigneuse en organisant une manifestation publique à Rabat pour conspuer et insulter le Secrétaire général de l'ONU, manifestation à laquelle se prêtèrent des ministres. Plusieurs fois des militants sahraouis ont réussi à franchir l'entrée des locaux de la MINURSO, bien gardés par la police marocaine, pour alerter sur des violations graves des droits humains, mais ils n'ont pu être entendus.

Durant les « années de plomb » du règne d'Hassan II, la résistance sahraouie fut clandestine. Distributions de tracts, lancers de « papillons », inscriptions sur les murs se faisaient de nuit. Elle s'exprimait publiquement lors des dates anniversaires de la lutte d'indépendance par des promenades dans les rues des familles revêtues de leurs habits traditionnels de fête. Après le mort du dictateur en juillet 1999, les Sahraouis s'expriment au grand jour. « En 1999 une grande agitation sociale a commencé à El Ayoun dès le début de l'année. Elle était due à un mécontentement général qui touchait toutes les catégories sociales de la population sahraouie. (...) Les mouvements publics ont commencé en septembre par un *sit-in* pacifique sur la place Ngjir avenue de La Mecque. Il a duré une semaine à l'issue de laquelle les forces de police sont intervenues brutalement, ce qui a déclenché des émeutes. Elles ont duré jusqu'en mars 2000 avec l'intervention de l'armée qui a pris position à différents points de la ville. C'était contraire à l'accord de cessez-le-feu qui préconise le cantonnement des militaires⁹ ».

Lors de sa rencontre avec la délégation du Front Polisario à Marrakech en 1988, le roi Hassan II a déclaré : « J'ai conquis le territoire, mais pas les cœurs ». Force est de constater que c'est toujours le cas d'où la montée en puissance de la résistance qui aboutit au déclenchement de l'Intifada pacifique de mai 2005. Elle s'exprime dès lors de manière permanente. La jeunesse y est en première ligne malgré une

⁷ Ecoutez l'émission sur <http://www.nouvellesdusahara.fr/egypte-tunisie-lybie-et-si-le-printemps-arabe-avait-commence-au-sahara-occidental/>

⁸ Sur le site : <http://www.corcas.com/Default.aspx?tabid=64>

⁹ Interview de Lahoussine MOUTIK, ancien président de la Section Sahara du Forum Vérité Justice, réalisée par Michèle Decaster.

répression féroce. Plusieurs morts, des procès inéquitables qui se soldent par des condamnations à de lourdes peines de prison.

Le plus grand défi que la population opposa au roi du Maroc fut le soulèvement de Gdeim Izik commencé le 10 octobre 2010 par une dizaine de tentes installées dans le désert de Gdeim Izik à 12 km de la capitale. Le camp a rapidement compté 6500 tentes, et on estime que 20 000 personnes de tous âges l'ont fréquenté en permanence ou le week-end. « L'exode était un signe de protestation contre la dégradation des conditions socio-économiques touchant la plupart des familles de toutes les couches de la société sahraouie, et contre l'échec de l'Organisation des Nations unies à trouver une solution au conflit sur le pays¹⁰ ». L'arrestation de centaines de personnes à l'issue de l'insurrection dans la ville d'El Ayoun et l'inculpation par le Tribunal militaire de Rabat de 25 militants ont pendant quelques mois suspendu les manifestations, mais elles reprirent vie rapidement sous différentes formes dans les villes du Sahara occidental et du Sud du Maroc.

Cette Intifada pacifique est l'espace politique que la population sahraouie s'est appropriée en territoire occupé sur le domaine public. La jeune génération s'est emparée des outils de communication, elle s'est formée au reportage audio et vidéo, à la réalisation de documentaires, elle intervient sur les ondes et à la télévision de la République arabe sahraouie démocratique (RASD), avec le risque de se faire arrêter, jeter en prison. Au matin, tel commissariat, tel collège se retrouve avec le drapeau de la république sahraouie flottant sur son toit. La manifestation d'un petit groupe s'anime dans un quartier... posté sur une terrasse le (la) vidéaste filme l'intervention brutale qui ne tarde pas. Sur les murs des quartiers populaires sahraouis les slogans fleurissent, la police peine à tous les barbouiller de peinture noire. Les adolescents, bientôt imités par les enfants, ont inventé un nouveau « sport national » : l'accrochage de drapeau sur fil électrique lesté par un caillou. Dénoncés, arrêtés, tabassés, ils ne renoncent pas pour autant à récidiver comme me l'ont raconté nombre d'entre eux. Ces groupes de jeunes, très jeunes parfois, sont très autonomes, entre ami(e)s ils décident des formes d'action en toute indépendance, mais en osmose avec les adultes, femmes et hommes dans une confiance et un respect réciproque.

Négation des droits de l'homme individuels et collectifs¹¹

Un bâillon sur le droit d'expression

Sit-in et manifestations sont interdits au Sahara occidental. Malgré ce qu'il en coûte, les familles de prisonniers, les diplômés chômeurs, les travailleurs et retraités de Phosboucrâa, les étudiants et les élèves, bravent les interdits au prix de tabassages, de membres brisés, d'arrestations arbitraires, de poursuites pénales aux lourdes conséquences. Les forces de police, dont les véhicules stationnent dans les quartiers populaires, interviennent rapidement pour disperser dans la violence les manifestants.

La messe est dite en ce mois de juillet 2016 au cours duquel une loi liberticide a été votée par le parlement marocain. Elle muselle tout à la fois la presse les forces démocratiques marocaines et les Sahraouis qui revendiquent leur droit imprescriptible et inaliénable à l'autodétermination.

« En vertu de la loi N° 73.15 modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal, promulguée au Bulletin officiel 6491 du 15 août 2016, quiconque porte outrage à la religion musulmane, à la monarchie, ou incite à la contestation de l'intégrité territoriale du royaume sera puni

¹⁰ Rapport de l'Association sahraouie des victimes de violations graves des droits de l'homme commises par l'état du Maroc (ASVDH), sur le site : <https://saharadoc.worldpress.com/2011/01/08/rapport-de-lasvdh-sur-le-campement-de-gdeim-izik>

¹¹ « *Au Maroc il n'y a pas de droit, il n'y a que le roi* », leitmotiv sahraoui.

d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 20.000 à 200.000 dirhams, ou l'une de ces deux peines seulement.

Le texte de loi relève la peine privative de liberté à une durée comprise entre deux et cinq ans, et l'amende de 50.000 à 500.000 de dirhams, si le crime est commis par des discours tenus dans des réunions ou lieux publics, ou en placardant affiches, tracts ou par d'autres moyens, dont des écrits dans la presse.¹² »

Lors d'une conférence sur « La liberté de la presse après les printemps arabes » à la Maison des journalistes à Paris le 29 septembre 2016, Hicham Mansouri, journaliste marocain réfugié en France après avoir purgé 10 mois de prison, faisait remarquer que les accusations « d'atteinte à la sécurité interne de l'État » qui ne concernaient hier que les Sahraouis, sont appliquées aujourd'hui aux marocains défenseurs des droits de l'homme, aux journalistes que les autorités accusent de faire le jeu du terrorisme.

Paradoxe : Les techniques ne permettant pas de bloquer tout ce qui passe par les airs, les émissions de la télévision de la RASD sont accessibles au Sahara occidental et au Maroc, où paraît-elle est très regardée !

Droit d'association

Le Maroc a une loi très simple pour créer une association, il suffit de la déclarer et on reçoit un récépissé. Mais voilà, toutes ne reçoivent pas ce récépissé. Lors d'un débat sur les droits de l'homme au Maroc organisé à l'Institut du Monde arabe en ouverture d'une année consacrée au Maroc, Dirss El Yazami nommé par le roi à la Présidence du Conseil national des droits de l'homme du Maroc, reconnaissait qu'il y avait toutefois des associations qui n'avaient pas reçu de récépissé, mais qu'elles étaient peu nombreuses... sans indiquer quel type d'associations était concerné ; il s'agissait de celles qui ne sont pas conformes à la ligne politique du royaume. Ainsi l'Association sahraouie des victimes de violations graves des droits de l'homme commises par l'État du Maroc (ASVDH) a mené dix années de lutte juridique et de dénonciation devant les instances de l'ONU, pour obtenir son récépissé en 2015, alors que le Tribunal d'Agadir en 2006 et la Cour d'Appel de Marrakech dès 2009 avaient reconnu la légitimité de l'association à obtenir son récépissé. Le nom de l'association a cependant été amputé des cinq derniers mots !

Une fois créée, l'association peut aussi être dissoute. Ce fut le cas de la Section Sahara du Forum Vérité Justice marocain. Le 18 juin 2003 le Tribunal d'El Ayoun décide sa dissolution pour activités non conformes à ses statuts, illégales et séparatistes. Il interdit toute réunion pour les membres de la section, la fermeture du local et la liquidation des biens.

Le Syndicat des travailleurs et retraités de Phosboucrâa et la Confédération Syndicale des Travailleurs Sahraouis n'ont jamais obtenu de récépissé pour leur association créée du fait de la non prise en compte par les syndicats marocains de leurs revendications spécifiques.

Droit du travail bafoué

En 1979, quand l'Espagne cède 65 % de ses parts de la mine de Phosboucrâa à l'Office chérifien des phosphates, ce dernier met une croix sur les contrats de travail des employés sahraouis qui reçoivent désormais leur paie en dirhams, paie dévaluée, amputée de primes qu'ils refuseront de percevoir. La

¹² Sur le site : http://www.huffpostmaghreb.com/2016/08/19/code-penal-monarchie_n_11603032.html

nouvelle direction renonce alors aux acquis de la profession comme l'embauche des enfants de retraités dont les pensions sont faibles, la reconnaissance, les soins et indemnités aux accidentés du travail...

Entrave au droit de circulation

Conscient de la force de cette résistante qui ne redoute plus la répression, le pouvoir colonial monte comme il peut le mur du silence dans lequel il tente d'enfermer le Sahara occidental. C'est ainsi qu'il limite les déplacements des Sahraouis à l'étranger et qu'il refuse désormais toute enquête étrangère au Sahara occidental.

Les déplacements des militants sahraouis invités à se rendre à Genève à l'invitation du BIRDHSO ont été tolérés à partir de 2000, refusés en 2001, acceptés l'année suivante, refusés en 2003 pour une délégation d'une dizaine de militants. Mais cette tolérance a ses limites et depuis trois ans, plusieurs responsables d'organisations invitées à participer à des colloques, Semaine de Solidarité Internationales, cession des droits de l'homme à Genève se sont vus refuser de prendre un congé par leur employeur, autorisation nécessaire pour quitter le Maroc.

En 2002 pour la première fois, les séances du procès d'Ahmed Naciri ont été suivies à El Ayoun par des observateurs suisses et français. Par la suite des missions d'enquêtes ont été organisées officiellement ou non par des organisations de soutien à la lutte des Sahraouis. Quelques journaux français (*Charlie Hebdo, l'Humanité, La Croix, Le Monde*) et des journaux espagnols ont publié des reportages de leurs envoyés spéciaux. Suivies par les différents corps de police, gendarmerie, DST... ces enquêtes se déroulaient plus ou moins sans encombre, hormis pour 2 missions expulsées. Mais depuis avril 2014 les autorités marocaines ne tolèrent plus aucun observateur international qu'il soit défenseur des droits de l'homme, journaliste, réalisateur, photographe, avocat ou élu national de son pays. Depuis cette date, nous avons été 145 personnes venues de 14 pays (Espagne, Italie, France, Portugal, Royaume Uni, Pologne, Norvège, Allemagne, Suède, Lituanie, Tunisie, Canada, USA) à avoir été empêchées d'entrer au Sahara occidental, voire enlevées et reconduites au Maroc pour celles qui y étaient entrées¹³. La dernière en date est la journaliste française Camille Lavoix qui enquêtait pour *Le Monde*, délogée de sa chambre d'hôtel à Dakhla à 5h. du matin le 23 septembre 2016.

La Justice du Palais (à ne pas confondre avec le Palais de Justice)

La Justice marocaine est instrumentalisée par le pouvoir qui la manipule selon les besoins de sa stratégie politique intérieure ou internationale. Le procès des 25 militants de Gdeim Izik en est une parfaite illustration. La belle vitrine affichée lors des audiences du Tribunal militaire, où les observateurs ont été accueillis avec courtoisie, a débouché sur un verdict improbable de 9 condamnations à la prison à vie et à des peines de 2 ans, 20 ans, 25 ans et 30 ans de prison. Pourtant aucune preuve matérielle, aucun témoin n'avait pu confirmer l'acte d'accusation pour meurtre. Des morts réels, dont on a cité les noms mais pas la cause des décès !!! Par contre les accusés ont fait de la barre, une tribune pour expliquer à la Cour et au public les raisons de ce soulèvement du peuple sahraoui et leur soif d'indépendance. La réponse de la Cour de Cassation qui, selon la loi, doit rendre son arrêt dans les trois mois est arrivée trois ans plus tard. Soit quelques semaines avant que le Comité contre la torture ne rende son verdict sur la plainte pour torture de Naama Asfari, accusé principal de ce procès, condamné à 30 ans de prison. Le jugement a été cassé pour des motifs qui sont encore aujourd'hui, au début d'octobre, inconnus dans 22 cas sur 23. Comme d'habitude, la justice marocaine fait traîner les choses indéfiniment. Et les inculpés de février 2013 sont toujours en prison, plus de 71 mois après leur arrestation !

¹³ Rapport sur mon enlèvement le 6 août 2014 à El Aaioun, sur le site : http://www.afaspa.com/article.php3?id_article=610

Pour qui en douterait, c'est là aussi qu'on reconnaît une colonisation lors des procès politiques. Et nul besoin d'être un juriste chevronné. Il y a d'abord la composition de la salle d'audience, truffée de policiers et d'un public convoqué pour l'occasion ; il y a ensuite l'acte d'accusation pour crimes de droit commun, dont les seules preuves sont les PV de la police signés sous la torture, y compris avec le pouce pour un accusé qui sait lire et écrire ! Les avocats de la défense, sahraouis et marocains, sont insultés dans la salle d'audience par des avocats du Makhzen, tout comme les accusés à qui on ne pardonne pas d'entrer dans la salle en scandant des slogans de l'*Intifada*, les bras levés et les doigts dessinant le V de la victoire. Les observateurs internationaux peuvent également être insultés, menacés voire agressés.¹⁴ Les verdicts sont dictés d'avance et les débats n'y sont pour rien et parfois il n'y a pas de verdict, les inculpés sont remis en liberté provisoire... et peuvent donc être ré-embastillés selon le bon plaisir du Prince.

L'économie du Sahara occidental

Le Maroc exploite sans vergogne les richesses naturelles du Sahara occidental qu'il exporte dans le monde et, comme tout colonisateur, ne crée pas d'industrie de transformation sur place.

« Hans Corell, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, rappela au président du Conseil de sécurité dans une lettre datée du 29 janvier 2002, que les puissances administrant d'autres territoires doivent respecter deux conditions quant à l'exploitation des ressources naturelles des pays non-autonomes afin de se conformer au droit international. En premier lieu, ces ressources doivent être exploitées au profit du peuple se trouvant dans le territoire, et en deuxième lieu, ces ressources doivent être exploitées en leur nom ou en consultation avec leurs représentants officiels. Cette dernière condition implique que la population – ou leurs représentants légitimes – doivent être consultés avant une telle exploitation¹⁵ ».

Le Tribunal de justice de l'Union européenne, saisie par le Front Polisario, a annulé le 10 décembre 2015 l'accord commercial signé en 2012 entre le royaume du Maroc et l'Union européenne en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poisson et de produits de la pêche, du fait qu'il inclut le Sahara occidental, ce qui est contraire au droit international sur les territoires non autonomes, dans la mesure où le Maroc n'y dispose d'aucun mandat légal d'administration. Le Tribunal estime à 140 le nombre d'entreprises d'exportation marocaines domiciliées au Sahara occidental et agréées au titre de l'accord et publiées sur le site de la Commission européenne.

La Suisse, la Norvège, l'Islande et le Lichtenstein ont exclu le Sahara occidental des accords commerciaux passés avec le Maroc.

Le phosphate, or blanc du Sahara occidental

Depuis 2002 l'Office chérifien des phosphate est le seul propriétaire de la mine à ciel ouvert de Bou Crâa située à une centaine de kilomètres de la capitale sahraouie. À partir du port d'El Ayoun, il exporte chaque année dans le monde entre 2,7 et 3 millions de tonnes de phosphate d'une qualité exceptionnelle et pour un coût faible puisque le minerai affleure à la surface du sol.

Les ressources halieutiques

¹⁴ Procès des 7 de Casa : http://www.afaspa.com/article.php3?id_article=344

¹⁵ Rapport alternatif aux violations du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). La partie citée du Rapport comprend un extrait de la lettre datée du 29 janvier 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques.

Les ressources halieutiques de la zone côtière du Sahara occidental (1200km) sont en danger du fait de la surpêche de bateaux-usines étrangers (aujourd'hui russes et chinois) ; la myriade de chalutiers qui les approvisionnent sillonnent les eaux territoriales sahraouies où pêchent déjà les chalutiers des hauts gradés de l'armée marocaine (entre 13 et 14) ceux des hommes d'affaires marocains (5) et les 3 chalutiers appartenant au roi et à son beau-frère. Les bateaux marocains quittent parfois le port de Dakhla de nuit pour la pêche au poulpe, en infraction avec la réglementation. En outre, des milliers de pêcheurs marocains viennent s'installer le long des côtes du Sahara occidental pendant les six mois de fermeture du port d'Agadir. Ils vivent dans des cabanes de fortune au milieu de nulle part, pêchent depuis la falaise ou dans de frêles embarcations. Ils sont entre les mains d'intermédiaires qui ramassent trois fois par semaine le fruit de leur pêche diurne ou nocturne ¹⁶. Il n'y a pas d'industrie de transformation du poisson à Dakhla d'où partent chaque jour des centaines de camions-frigo qui remontent au Maroc avec le plein de poissons et de poulpes. « Selon un rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE) du Maroc, le secteur de la pêche représente soixante-quatorze mille emplois (y compris la région de Tan-Tan et de Guelmim, située au Sud du Maroc), auxquels il faut ajouter une importante activité non déclarée. Pesant à elle seule 17 % du PIB de ce territoire, 31 % des emplois locaux et 78 % des captures marocaines ¹⁷».

Le commerce continue avec les pays européens. Ainsi le navire citerne le Key Bay, enregistré à Gibraltar, est arrivé le 15 septembre 2016, à Fécamp. Il transportait « des tonnes d'huile de poisson du Sahara occidental. Cela constitue non seulement la première cargaison confirmée d'huile de poisson venant du Sahara occidental pour cette année, mais c'est aussi le cas d'exportation le plus documenté de tous les actes commerciaux de produits du Sahara Occidental pour l'UE de tout 2016. Le journal français *Libération*, a, le 16 septembre 2016, écrit que « les douanes françaises refusent de "se prononcer alors qu'une action en justice est en cours" ». Les douanes françaises avaient déclaré plus tôt cette semaine à *EU Observer* que l'accord commercial était valide ¹⁸ ».

L'agriculture

C'est au début des années 2000 que l'homme d'affaires Azoulay (qui fut aussi Conseiller du roi Hassan II et l'est actuellement de son successeur Mohamed VI) installe les premières serres à proximité de Dakhla. Selon l'ONG Western Sahara Resource Watch, il existe, dans cette région, 12 fermes agricoles pour une superficie de 6 000 ha (dont celles des « Domaines Agricoles » propriété du roi). Elles produisent sous serres une culture hors sol. « Les légumes et les fruits produits au Sahara occidental sont destinés uniquement à l'exportation. Il s'agit principalement de tomates-cerises (44 000 tonnes) et de melons (20 000 tonnes), à plus petite échelle aussi de poivrons et de concombres. Environ 40 % des tomates exportées sous l'appellation "Maroc" viennent en réalité du Sahara occidental. Les tomates cerises font plus de la moitié, comme l'ont montré les investigations de Terre des Hommes Suisse. De plus, l'eau utilisée pour l'irrigation de ces cultures de fruits et de légumes est d'origine fossile, une ressource non renouvelable dans une zone désertique ¹⁹ ». L'interpellation des distributeurs suisses par des organisations de développement durable a conduit la COOP à ne plus importer de tomates ni de melons du Sahara occidental à partir de 2017. Des actions ont également eu lieu en France pour dénoncer

¹⁶ Témoignage d'Abdelah Libkam ancien habitant de Dakhla, réfugié politique en France.

¹⁷ Olivier QUARANTE, « Si riche Sahara occidental », *Le Monde diplomatique*, mars 2014.

¹⁸ Sur le site : <http://www.wsrw.org/a111x3580>

¹⁹ Communiqué de presse Terre des hommes Suisse et Comité suisse de Soutien au peuple sahraoui, sur le site : <http://www.wsrw.org/s-Ox746f6d6174573-sm00-stm00-sy0000-sh>

les marques Azura et Ydil qui commercialisent dans la grande distribution des tomates cerises produites à Dakhla sous étiquette "Maroc".

Le sable

Le Maroc exporte le sable du Sahara occidental principalement aux îles Canaries pour niveler ses plages, en particulier la plus grande plage artificielle du monde de « Las Teresitas » et pour en faire du mortier ou du ciment dont « WSRW note que l'origine du sable n'a jamais été spécifiée dans la chaîne de production. (...) le sable volé au Sahara occidental est importé pour la construction de grands complexes touristiques au Cap-Vert et à Madère²⁰ ». Cette extraction à grande échelle s'effectue au sud d'El Aayoun. En 2002 en me rendant à Dakhla, j'ai pu constater un défilé de camions de gros tonnage qui se suivaient à quelques minutes les uns des autres, un balai qui durait du matin au soir d'après mes accompagnateurs. Comment estimer à terme les conséquences écologiques d'un tel chancre sur cette partie inaccessible du littoral ?

Le sel

La société texane, Crystal Mountain a monté une exploitation du sel à Oum Dbaa, au sud de la frontière entre le Maroc et le Sahara occidental dont les expéditions s'effectuent à partir du port d'El Aayoun. « La compagnie affirme sur ses pages Web que la production de 2013 sera inférieure à 200.000 tonnes/an, et qu'elle prévoit de se développer rapidement : à partir de 2016, l'entreprise projette de produire 1 million de tonnes/an. La compagnie écrit que le sel peut être utilisé pour l'industrie du poisson, de l'agriculture – et pour le dégivrage des routes²¹ ». Des données qui sont bien différentes de celles de l'annuaire statistique 2013 de la Délégation provinciale du commerce et de l'industrie, qui estimait à 20 000 tonnes la production de sel dans la région d'El Aayoun en 2012 ???

Les promesses de pétrole

Le Maroc, impatient de mettre la main sur les réserves pétrolières du Sahara occidental a accordé des licences d'exploration à différentes compagnies pétrolières, dont Total SA qui a obtenu le plus grand ensemble, le bloc « Anzarane », estimé à 100 000 km². Au début des années 2000, le Front Polisario a saisi le Conseil juridique de l'ONU sur la question de l'illégalité de ces licences, lequel a rappelé au Conseil de sécurité les règles internationales régissant les territoires non autonomes.

En janvier 2009 le site norvégien Norwatch révélait qu'« un immense navire de recherche norvégien a rejoint en secret la côte du Sahara Occidental occupé. Ce week-end, la société norvégienne Fugro-Geoteam a commencé une opération controversée d'exploration pétrolière, au mépris de l'avis de l'ONU et du gouvernement norvégien. (...) En 2005 le Fonds de pension norvégien a expulsé la société d'énergie américaine Kerr-McGee de son portefeuille du fait de son activité pétrolière au Sahara Occidental et a désigné l'engagement américain comme "une violation particulièrement sérieuse de normes éthiques fondamentales". Mais cela n'a pas empêché Fugro-Geoteam de procéder à une exploration pétrolière dans le même bloc pétrolier que celui dans lequel Kerr-McGee avait travaillé²² ».

Total SA de son côté poursuivait son projet en réalisant une année d'études sismiques (2012/2013). Les actions menées en Norvège par les organisations de solidarité avec les Sahraouis pour dénoncer ce

²⁰ Western Sahara Resources Watch, sur le site : <http://www.wsrw.org/a111x2106>

²¹ Western Sahara Resources Watch, sur le site : <http://www.wsrw.org/a111x2470>

²² Norwatch, sur le site : <http://vest-sahara.no/a77x1112>

nouveau chantier d'exploitation illégal des richesses naturelles sahraouies ont conduit l'investisseur norvégien KLP (4^{ème} actionnaire de Total SA) à retirer la firme de son portefeuille. En décembre 2015 Total SA a annoncé qu'il ne demanderait pas la prolongation de son autorisation de reconnaissance ni sa transformation en licence d'exploitation du fait des résultats insatisfaisants des recherches géologiques. L'opérateur américain indépendant Kosmos Energy qui avait exploré un bloc offshore au large de Boujdour a abandonné au printemps 2015.

Une vie sociale, sous le signe de l'exclusion

Si les colonisations « à l'ancienne » étaient fortement marquées par le travail forcé, celles que l'on connaît depuis les années 70 sont marquées par la discrimination à l'embauche. Pour ce qui les concerne, « les Sahraouis sont sous représentés dans presque tous les secteurs d'activité, y compris les services de restauration et de vente, les forces de police, les cliniques médicales et les hôpitaux, l'éducation, et l'administration publique en général²³. De plus, les Sahraouis n'occupent qu'une petite portion des emplois générés par l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire. À Dakhla, par exemple, où la pêche est le domaine d'activité principal, ne sont accordés que très peu de permis de pêche aux pêcheurs sahraouis et la pêche sur bateaux au large est réservée aux chalutiers marocains. Ainsi, seulement 5 % des pêcheurs sont des Sahraouis²⁴. L'industrie du phosphate dans la région – l'exportation la plus lucrative du territoire, rapportant plus de 300 millions de dollars en 2013 – emploie environ 3 000 travailleurs mais seulement 21 % sont des Sahraouis. De plus, la grande majorité des Sahraouis employés occupent des positions non qualifiées et seulement 4 % des techniciens sont des Sahraouis²⁵. En terme de production agricole, aucune des douze fermes d'exploitation intensive au nord de Dakhla produisant des tomates pour le marché européen n'appartient à des Sahraouis. Parmi les 700 à 1 000 employés des fermes, un nombre dérisoire – quatre – sont Sahraouis²⁶. »

En 1979 quand l'Espagne cède 65 % de ses parts dans la mine de phosphate de Boucrâa, la nouvelle direction marocaine ignore les contrats de travail des Sahraouis. Outre un salaire dévalué qui leur est dès lors versé en dirhams, c'est la remise en cause de primes et acquis sociaux²⁷.

La discrimination touche également toute personne qui réclame des droits individuels ou collectifs. Quand ils obtiennent un poste dans l'administration, c'est au Nord du Maroc qu'ils sont affectés. « Après avoir obtenu le DESA à l'Université de Rabat, je me suis inscrit pour solliciter un emploi dans l'administration publique, sans grand espoir compte tenu du nombre de diplômés-chômeurs sahraouis. Durant toute une année notre organisation de diplômés chômeurs sahraouis a négocié avec la Primature. Un beau jour notre cas a été repris par le Ministère de l'Intérieur qui a tenté de nous calmer en nous disant que notre situation allait être dissociée de celle des Marocains. Deux mois plus tard, en octobre 2011, alors que les diplômés marocains avaient été répartis selon leur spécialité dans 86 secteurs de travail : Ministères, offices, agences, directions... on nous a annoncé que nous étions tous (200) embauchés au Ministère de l'Intérieur. C'était la dernière opération de recrutement sur diplôme, sans concours. Mais aucun de nous n'était affecté au Sahara occidental, nous étions tous expatriés dans tout le Maroc. Pour nous, cette discrimination et cette expatriation étaient inacceptables. On a passé deux

²³ Erica VASQUEZ, *Living Under Occupation in the Western Sahara : Women, Resistance and Self-Determination*, Georgetown Institute for Women, Peace and Security, novembre 2014, in Rapport alternatif PIDESC 2015.

²⁴ UK HOUSE OF COMMONS, "Life Under Occupation : Report of a delegation of the All-Party Parliamentary Group on Western Sahara to the Occupied Territory of Western Sahara", février 13-16, 2014, in Rapport alternatif PIDESC 2015.

²⁶ WESTERN SAHARA RESOURCE WATCH, "Agriculture," 30 janvier 2011, sur le site : <http://www.wsrw.org/a201x1837> (in Rapport alternatif PIDESC 2015)

²⁷ Lors de la mission d'enquête France-Liberté/AFASPA de novembre 2002, l'association des Travailleurs des travailleurs et retraités de Phosboucrâa (non reconnue par l'administration marocaine) a remis un rapport sur le sujet. Voir le site : http://www.afaspa.com/article.php?id_article=756

années en *sit-in* ouverts pour nos droits devant le Ministère de l'Intérieur à Rabat, on militait comme des fous. Finalement le Ministre de l'Intérieur a sorti une circulaire spécifique pour nous, qui précisait que si l'on ne rejoignait pas nos postes respectifs, il déclencherait les procédures de licenciement. Pour ma part je n'ai pas cédé à la pression, j'ai fait valoir mon refus de renier ma dignité et j'ai été suspendu en juillet 2013²⁸ ».

Santé à minima

Les hôpitaux du Sahara occidental sont dépourvus des infrastructures et des équipes en capacité de prendre en charge des opérations, des soins ou certains suivis médicaux pour lesquelles les familles doivent, si elles en ont les moyens, aller à Agadir ou Marrakech. Si on réside à El Ayoun c'est un trajet de 640 ou 900 km et 540 de plus si on réside à Dakhla... Les personnes blessées lors de manifestations hésitent à aller à l'hôpital où elles peuvent être arrêtées ou refoulées.

L'éducation outil de l'idéologie coloniale

Les élèves sahraouis connaissent la version marocaine de l'enseignement de l'histoire dispensée par la France durant la période coloniale, dont la célèbre formule du « Nos ancêtres les Gaulois ». Actuellement c'est d'autant plus insupportable pour cette jeunesse immergée dans un climat d'émancipation par rapport à la colonisation et issue d'une société où l'on n'a pas besoin de créer son arbre généalogique pour connaître ses ancêtres sur des générations.

« Contrairement aux écoles dans les régions amazigh au Maroc, où le langage et la culture amazigh font partie des programmes scolaires, les écoles au Sahara occidental ne tolèrent pas l'usage de la langue hassanya et en aucun cas n'enseignent la culture, l'histoire ou la géographie sahraouies, jouant ainsi un rôle fondamental dans l'acculturation du peuple sahraoui par l'acculturation de ses enfants. (...) Comme la langue hassanya est le vecteur principal de la transmission de la culture, de l'histoire et des valeurs sahraouies, son absence systématique des programmes scolaires constitue une sérieuse attaque à l'intégrité et à la transmission de la culture. Les écoles au Sahara occidental enseignent une version marocaine et monolithique de l'histoire. Les professeurs désignent la Marche verte comme le début de l'histoire du territoire, niant ainsi l'histoire sahraouie en faveur de la promotion du concept du Grand Maroc, qui s'étend au-delà des frontières des territoires occupés. Les leçons sur le Sahara occidental avant 1970, quand elles existent, présentent souvent les Sahraouis comme un peuple non-civilisé en besoin d'aide marocaine²⁹ ».

Après le lycée, la poursuite des études doit se faire au Maroc car il n'y a pas d'université au Sahara occidental. Les jeunes doivent donc partir à plus de 1000 km de chez eux où ils trouvent difficilement un logement dans les campus ou dans des appartements en ville où parfois les propriétaires sont dissuadés de leur louer. Beaucoup de familles ne peuvent subvenir aux dépenses de scolarité, de logement et de transport. Il y a toutefois un « plafond de verre » pour les jeunes Sahraouis avides d'études. « J'ai obtenu ma licence en droit public en 2011. Mais on m'a refusé l'inscription en Master, comme la plupart des jeunes Sahraouis. Alors j'ai dû aller en Égypte, où j'ai obtenu un Master en sciences politiques en 2013 dans l'Institut de Recherche de la Ligue Arabe. J'ai eu de la chance, c'était la dernière année que le Maroc reconnaissait l'équivalence du diplôme de cet institut. Une punition pour les étudiants sahraouis, suite aux manifestations que nous avons organisées place Tahrir durant l'année à l'occasion du 27 février (date de création de la RASD) avec nos drapeaux et une autre durant le procès du Tribunal militaire et le 10 mai (date anniversaire de la création du Front Polisario), devant le siège

²⁸ Interview d'El Ouali MALAAININ juin 2015, réalisé par Michèle Decaster.

²⁹ Rapport alternatif aux violations du PIDESC, Rapport cité.

de la Ligue Arabe. C'est une façon de nous priver d'une possibilité de poursuivre nos études en Master, qui nous est systématiquement refusée au Maroc³⁰».

Entre négation et récupération de la culture sahraouie

« Les autorités marocaines exercent une pression intense sur le contenu des productions culturelles sahraouies, menant effectivement à une censure de la culture sahraouie, à laquelle elle dénie le nom même de « sahraouie » au profit de l'appellation « hassanie ». Au cours des dernières années, un certain nombre d'initiatives étatiques – y compris la construction d'une bibliothèque multimédias, le projet d'un « musée du Sahara », un institut de musique, un centre pour les études du Sahara et l'organisation de festivals culturels – ont été lancées avec pour objectif officiel de promouvoir la culture « hassanie ». Cependant, ces initiatives ont en réalité pour but d'exploiter une version simpliste, « folklorisée » et décontextualisée de la culture sahraouie, dans le but de mieux la contrôler et de la réduire à un atout de l'industrie touristique marocaine.

L'incorporation d'éléments culturels sahraouis dans le discours culturel dominant au Maroc – discours, qui selon les experts, est pure invention, sans véritables éléments historiques sur lesquels se baser- a pour pré-requis de faire taire les voix dissidentes sahraouies. Les artistes sahraouis ne soutenant pas la souveraineté marocaine sur le Sahara occidental sont interdits de prendre part à la vie culturelle et sont souvent victimes de harcèlement, de passages à tabac et de détention arbitraire. Par exemple, le chanteur Malainine Baykika, qui soutient l'autodétermination, a été interdit de chanter à la radio ou de participer aux festivals organisés par l'État. Plus récemment, le jeune rappeur sahraoui Flitoox Craizy, dont les chansons dénoncent l'occupation, a été détenu et torturé à plusieurs reprises par les autorités marocaines. L'écrivaine sahraouie El Batoul Mdaymigh (connue aussi sous le nom de Batoul Mahjoub) écrivit une collection de nouvelles autobiographiques intitulée « Jours obscurs » qui fut confisquée au salon du livre de Casablanca en 2011. Les nouvelles se rapportaient à son enfance, à la disparition de son père, un opposant à l'autorité marocaine, et finalement à son décès dans une centre de détention secret. D'autres artistes ont vu leurs travaux revus par un comité qui avait été doté de l'autorité de demander à ce que les artistes changent les paroles de leurs chansons traditionnelles ou modifient leur spectacle jugé inapproprié. Nous connaissons au moins un collectif artistique qui a été démantelé à la suite de la présentation d'un poème politiquement engagé lors d'un festival culturel international au Maroc. Inversement, les artistes bénéficiant de l'aval et du soutien matériel des autorités marocaines sont soit choisis grâce à leur positionnement pro-marocain soit obligés de produire des œuvres glorifiant le Maroc³¹»

Ce tableau de la vie au Sahara occidental occupé a ses parts d'ombre ; il est aussi fait de belles lumières. Il rayonne de la grande dignité de ce peuple, de son courage bien sûr, mais aussi de sa gaité, de son humour, y compris dans les moments difficiles où la solidarité est toujours au rendez-vous. Fort de sa culture dont la Liberté est le fondement d'un mode de vie ancestral, le peuple du Sahara occidental ne renoncera jamais à la conquérir.

³⁰ Interview de Daddi Hamada, novembre 2014, réalisé par Michèle Decaster.

³¹ Rapport alternatif aux violations du PIDESC, Rapport cité.

